

# Le crédit d'impôt



## Shiva vous permet, en tant que particulier employeur, de bénéficier de 50% de crédit d'impôt pour vos services de ménage et repassage

Vous le savez, au titre de l'emploi d'une personne à domicile, vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt (conditions posées par l'article 199 sexdecies du CGI), que vous soyez ou non imposable.



### Le crédit d'impôt évolue !

Jusqu'à présent, vous payez à Shiva la totalité de votre facture puis bénéficiez de votre crédit d'impôt l'année suivante (en deux fois), au moment de votre déclaration de revenus auprès de l'administration fiscale.

**Dorénavant, vous aurez la possibilité de ne payer que 50% de votre facture sans avoir à attendre l'année suivante pour obtenir votre crédit d'impôt.**

En effet, le Trésor Public octroie dorénavant une avance immédiate des 50% correspondant au crédit d'impôt.

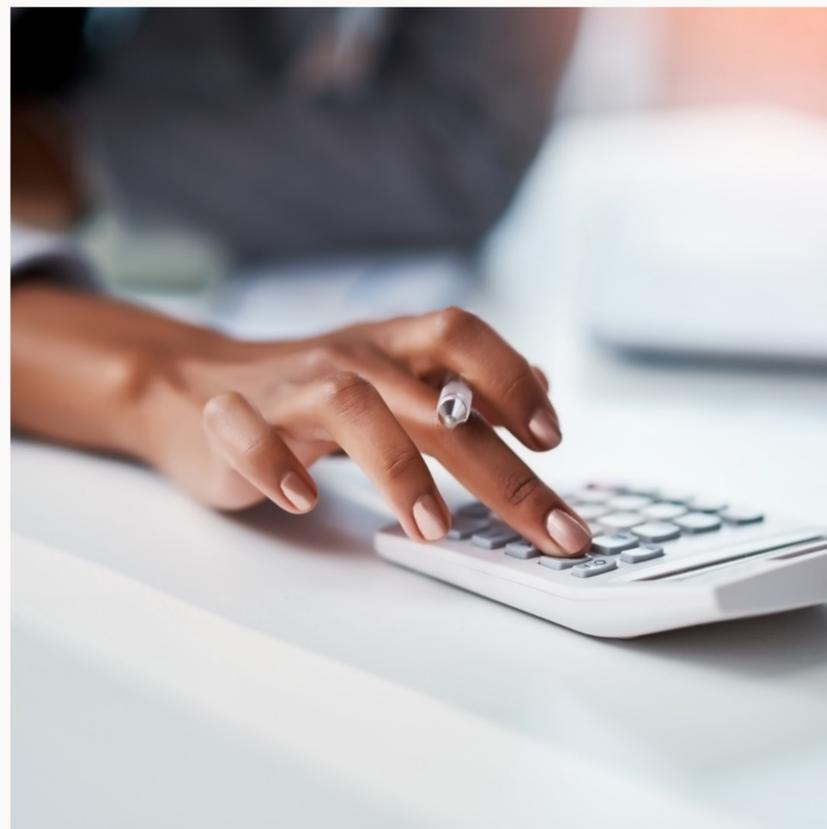
**Ce nouveau service est optionnel, dématérialisé et gratuit**, et Shiva vous en fait bénéficier dès son lancement.

Comme d'habitude, Shiva s'occupera de tout. Vous n'aurez qu'à valider votre acceptation par un simple clic.

Ce nouveau service a été pensé par le gouvernement et les fédérations du service à la personne, pour le rendre accessible à un plus grand nombre de foyers, pour créer de l'emploi et pour réduire le travail non déclaré.

## Les avantages du service « Avance immédiate », proposé par l'Urssaf

- **Ne plus attendre un an avant de bénéficier de votre crédit d'impôt.**
- **De mieux gérer son budget mensuel.**
- **De profiter davantage des services Shiva !**
- En un coup d'œil et à tout moment, vous pouvez visualiser depuis votre compte en ligne **le crédit d'impôt consommé ainsi que le montant encore disponible pour l'année en cours.**



## Vous souhaitez bénéficier de ce service et vous en avez informé Shiva ?



### ÉTAPE 1

Shiva vous inscrit au service **Avance immédiate** : Vous recevez ensuite un email de l'Urssaf afin d'activer votre compte en ligne.



### ÉTAPE 2

Chaque mois, Shiva émet une facture pour les prestations réalisées au cours du mois et la transmet au service de l'Urssaf.



### ÉTAPE 3

Notification de l'Urssaf : Vous recevrez une notification par mail ou SMS vous informant que votre facture Shiva est prise en charge à hauteur de 50% par le Trésor Public.



### ÉTAPE 4

Shiva vous prélève en début de mois le reste à charge, soit 50% des sommes facturées.

### **Bon à savoir**

Afin que rien ne change pour votre employé de maison, c'est-à-dire être payé au début du mois suivant (salaire et charges sociales comprises), **un dépôt de garantie de 100€ TTC vous sera demandé le premier mois** si vous souhaitez bénéficier du service Avance immédiate et restitué à la rupture du mandat, déduction faite de toutes sommes dues.

## Un crédit d'impôt de 6 000 € à 12 000 € en fonction de votre situation

L'avantage fiscal prend la forme d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées pour des prestations de services à la personne (dont le ménage et le repassage à domicile) dans la limite de 12 000 € par an\*.

Des majorations du plafond annuel de dépenses (jusqu'à 20 000 € maximum) peuvent intervenir en fonction du nombre d'enfants à charge, de la présence d'enfants handicapés, d'ascendants vivant au domicile du déclarant... Les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt sont l'intégralité des sommes facturées et payées à Shiva après déduction de toutes les aides versées par des organismes publics ou privés pour aider à l'emploi de salariés à domicile (APA, partie pré-financée par l'entreprise ou le CE dans le cas de CESU préfinancés, ...).

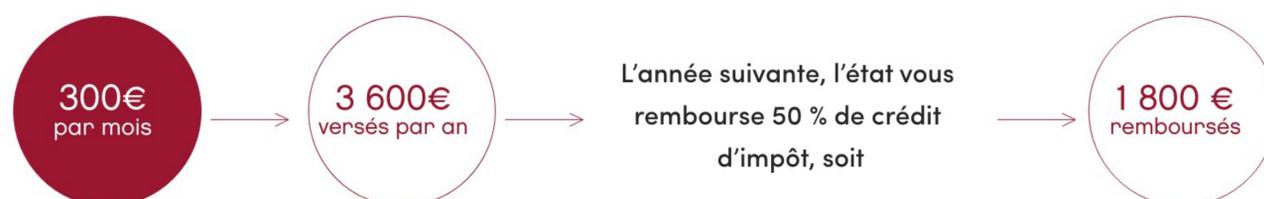
Pour consulter le détail des conditions posées par l'article 199 sexdecies du CGI, rendez-vous sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>.

## Comment obtenir mon attestation fiscale auprès de Shiva ?

Votre agence vous délivre tous les ans au mois de mars une attestation fiscale pour les services réalisés et payés l'année précédente. Cette attestation est mise à votre disposition sur votre espace client et peut vous être transmise par votre agence sur simple demande.

## Comment calculer mon avantage fiscal ?

Jusqu'à présent, vous réglez chaque mois 300 € TTC soit 3 600 € TTC par an. L'année suivante, l'état vous rembourse 1 800 € de crédit d'impôt.



Dorénavant, chaque mois, vous avez la possibilité de régler que 150 € TTC soit 50% de votre facture mensuelle !



Vous avez le choix de gérer votre budget selon vos souhaits :

- Continuez à profiter du crédit d'impôt comme aujourd'hui ; soit 2 fois par an (avance en janvier et solde en septembre). Aucune inquiétude, rien ne change pour vous !
- Ou bénéficiez de l'avance immédiate des 50% correspondant au crédit d'impôt.